

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant que les sponsors peuvent contribuer financièrement sans contrepartie à cet événement dans le cadre d'un don ou d'un mécénat ;

Considérant l'intention de procéder au mécénat pour la conférence FRCCS 2025 de l'Association EGC en bénéfice du laboratoire LaBRI UMR 5800.

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le mécénat de 1 500,00€ qui ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo ou du nom du contributeur sur les supports de communication pour la conférence FRCCS 2025 de l'Association EGC Polytech Nantes, Rue Christian Pauc CS 50609 40300 NANTES, SIRET : 444 256 507 00054 dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2025,
Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU MECENAT

Donateur :	Association EGC
Composante bénéficiaire :	LaBRI UMR 5800
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du mécénat :	1 500,00€